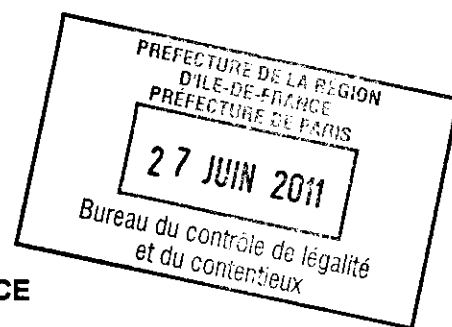


DELIBERATION N° CR 66-11

DU 24 JUIN 2011

« JARDINS SOLIDAIRES » EN ILE DE FRANCE

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région,
- VU** le rapport CR 66-11 présenté par le groupe EELV du conseil régional d'Ile-de-France au titre de l'article 7.2 du règlement intérieur,
- VU** l'avis de la commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie
- VU** l'avis de la commission de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative
- VU** l'avis de la commission du logement, de l'habitat, du renouvellement urbain et de l'action foncière
- VU** l'avis de la commission des Finances, de la contractualisation et de l'administration générale

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1

Décide de lancer un appel à projet « Jardins Solidaires » destiné à soutenir et développer les initiatives locales de jardins collectifs, outils de développement social et de solidarité interculturelle et intergénérationnelle, qui concourent au lien social, à l'insertion, à l'éducation au développement durable, au maintien de la biodiversité en ville et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Approuve le règlement de l'appel à projets « Jardins Solidaires » figurant en annexe à la présente délibération.

Décide que le dispositif « Jardins solidaires » fera l'objet dès son lancement d'une campagne d'information et de communication. Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet seront regroupés dans un label régional « Jardins solidaires ».

Article 2

Décide de compléter le dispositif régional de soutien à la production de logements locatifs sociaux et très sociaux, par l'attribution d'une prime pour les opérations qui prévoient la mise à disposition d'une parcelle destinée à l'implantation d'un jardin collectif.

Ces primes d'un montant de 100 euros maximum par logement construit ou rénové, seront modulées en fonction de la surface de terrain mise à disposition et seront plafonnées à 10 000€ par opération.

Article 3

Décide du lancement d'une étude destinée à recenser les besoins des associations qui assurent l'accompagnement et l'animation des projets de jardins collectifs, notamment en matière de renforcement des réseaux existants et de mutualisation de leurs expériences. Cette étude fera l'objet d'une restitution sous la forme d'une table ronde régionale, avec l'ensemble des partenaires et organismes concernés.

**Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 27 JUIN 2011**

**Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France**

JEAN-PAUL HUCHON



ANNEXE A LA DELIBERATION

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « JARDINS SOLIDAIRES »

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS

La Région Ile-de-France a décidé de mettre en place un appel à projets intitulé « jardins solidaires ».

Cet appel à projets vise à promouvoir un aménagement du territoire respectueux de l'environnement et à favoriser la création de lien social. Il consiste à contribuer à la création, à l'agrandissement ou la restauration de jardins collectifs (jardins partagés, pédagogiques, communautaires, d'insertion sociale...).

Les projets éligibles doivent présenter un intérêt régional et :

- participer au développement du lien social et à l'exercice d'une citoyenneté active,
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie, au développement et au maintien de la nature en ville,
- encourager la sauvegarde de la biodiversité, la maîtrise des consommations d'eau et les pratiques de jardinage écologiques et durables
- favoriser l'accès à une alimentation saine pour les ménages les plus modestes
- contribuer à l'insertion des personnes en difficulté

Les lauréats de cet appel à projets obtiennent un financement de la Région dans les conditions fixées à l'article 3

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Cet appel à projets s'adresse aux structures à même d'initier la réalisation d'un jardin collectif :

- les associations à but non lucratif, amicales d'habitants, comité (ou conseil) de quartier...
- les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- les bailleurs sociaux,
- les acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- les EPLE et CFA.

ARTICLE 3 : REGIME DES AIDES PROPOSEES PAR LA REGION

Le taux maximum de l'aide régionale proposée est de 50% des coûts éligibles avec un montant plafond de subvention de 10 000€, dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée à cette opération.

ARTICLE 4 : ACTIONS ELIGIBLES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les jardins collectifs regroupant des réalités très diverses, l'appel à projets est ouvert à tous les projets de jardins collectifs. Néanmoins, la dimension sociale et l'implantation des projets sur des territoires considérés comme « écologiquement prioritaires » feront l'objet d'une attention particulière. Il en sera de même pour les projets particulièrement innovants et ayant une forte composante éducative.

L'appel à projet « Jardins Solidaires » à vocation à financer les besoins d'investissement permettant la création, l'agrandissement et la restauration de jardins collectifs. Ainsi, les coûts éligibles au financement régional sont :

- l'aménagement du terrain,
- la réalisation des cheminements et clôtures,
- l'achat de petit matériel,
- l'installation de récupérateurs d'eau de pluie et des systèmes d'arrosage associés,
- les abris de jardin,
- la réalisation d'espaces communs,
- les plantations d'alignement privilégiant les espèces locales,
- l'acquisition de composteurs.

Les projets devront intégrer les éléments suivants :

- mettre en œuvre des pratiques participatives dans la conception, la gestion et l'animation du jardin (concertation avec l'ensemble des acteurs, notamment des habitants qui participent au projet),
- être ouvert sur le quartier et favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle (habitants, associations, écoles, maisons de retraite, hôpitaux...)
- respecter l'environnement, dans ses différentes composantes :
 - o intégration paysagère du site et des équipements
 - o pratique responsable des activités de jardinage (gestion différenciée, ce qui suppose notamment l'absence de recours aux pesticides, la maîtrise des consommations d'eau, la prise en compte de la biodiversité et le souci de conservation des espèces locales ou en voie de disparition,...)
- Participer à l'éducation à l'environnement et au développement durable pour différents publics (jardiniers, scolaires...)

ARTICLE 5 : JURY DE SELECTION DES PROJETS

Le jury est composé de :

- La vice-présidente chargée de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie du Conseil Régional ou son (sa) représentant(e), présidente du jury,
- Un ou une élu(e) titulaire et un ou une suppléant(e) par groupe politique du conseil régional
- Un ou une représentant (e) de NATUREPARIF,
- Un ou une représentant (e) de l'ATELIER,
- Un ou une représentant (e) de l'ARENE,
- Un ou une représentant (e) du CERVIA Ile-de-France,
- Un ou une représentant (e) de L'AEV Ile-de-France,
- Trois représentant(e)s de fédérations d'associations du secteur, représentant la diversité des jardins collectifs.

Le jury se réunit en séance délibérative pour établir une proposition de liste de projets qui seront ensuite soumis à la Commission Permanente.